

PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS
PRO Auvergne
Rhône-Alpes

AVEC **[TRANSITIONS COLLECTIVES]**
J'AIDE MES SALARIÉS À SE RECONVERTIR

Financé par



En 2020, votre entreprise peut avoir eu recours au chômage partiel et au Prêt garanti par l'État pour conserver ses emplois. En 2021, Transitions collectives représente une alternative «gagnant-gagnant» en proposant à vos salariés, dont l'emploi est fragilisé, une opportunité de reconversion leur permettant d'acquérir des compétences recherchées dans leur bassin d'emploi.

Transitions collectives, une aide précieuse qui permet :



À VOS SALARIÉS DONT
L'EMPLOI EST FRAGILISÉ
DE SE RECONVERTIR



DE RETROUVER DES PERSPECTIVES
ET DE LA TRÉSORERIE



DE FAVORISER LE DIALOGUE SOCIAL
POUR CONTRIBUER À LA PÉRENNISATION
DE L'ACTIVITÉ ET DES EMPLOIS

Comment l'État accompagne les entreprises ?

Selon la taille de votre entreprise, l'État peut prendre en charge la rémunération de votre salarié en reconversion et le coût de sa formation jusqu'à 24 mois.

L'ÉTAT PEUT FINANCER JUSQU'À :

- **100%** pour une entreprise de moins de 300 salariés
- **75%** pour les entreprises de 300 à 1000 salariés
- **40%** pour les entreprises de plus de 1000 salariés



Comment mettre en place Transitions collectives dans votre entreprise ?

- 1** Vous listez les emplois fragilisés au sein de votre entreprise dans un accord GEPP, en impliquant, lorsqu'il y en a, les instances représentatives du personnel. Votre OPCO peut vous accompagner tout au long de la démarche.
- 2** Vous informez collectivement vos salariés des emplois fragilisés au sein de l'entreprise, avec le Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP).
- 3** Vous déposez votre accord GEPP sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail (vous recevrez un récépissé).
- 4** Vous transmettez votre dossier - contenant votre accord GEPP + le récépissé du Ministère - à l'association Transitions Pro de votre région.

Après, c'est à vos salariés de jouer avec l'aide du CEP !

À quoi sert mon OPCO ?

L'OPCO (OPérateur de COmpétences) vous accompagne dans la mise en place du dispositif et sur l'identification des emplois fragilisés.

Qu'est-ce qu'un emploi fragilisé ?

Il s'agit des emplois impactés par la crise sanitaire et économique actuelle, ou par la mutation du marché du travail. Ils s'opposent aux métiers « porteurs » qui sont soit des métiers émergents issus de nouvelles activités professionnelles en plein essor, soit des métiers en tension dans des secteurs d'activité qui, traditionnellement, peinent à recruter.

C'est quoi un accord GEPP ?

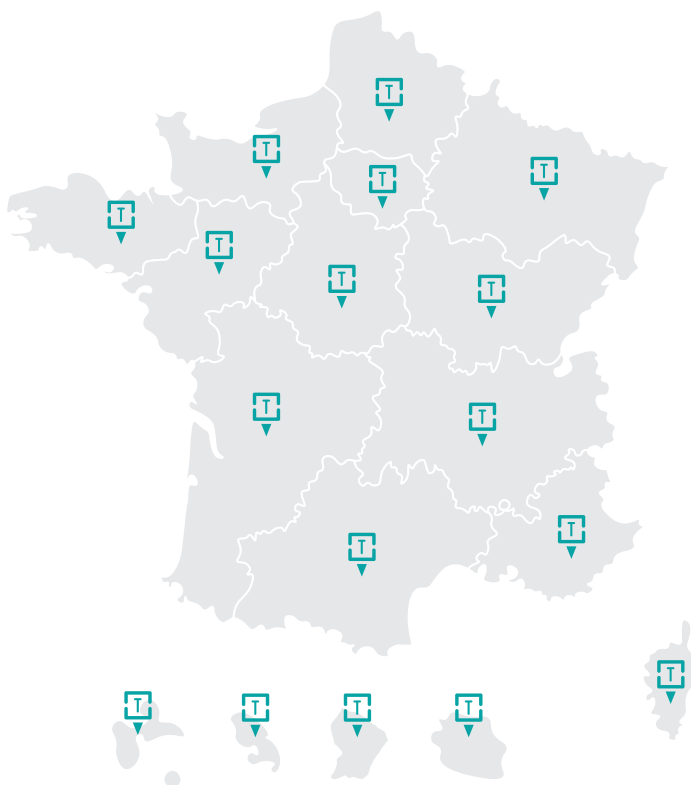
C'est un accord d'entreprise qui vise à lister les emplois fragilisés, afin que les salariés concernés puissent recourir au dispositif de Transitions collectives.

Modèle en téléchargement ici : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/docx/modele_accord-type-gepp.docx

Et pour les entreprises de moins de 11 salariés ?

La consultation des salariés est directe : l'employeur présente la liste des emplois fragilisés au vote et l'approbation est obtenue à la majorité des deux tiers des salariés.

Quelle que soit la taille de votre entreprise, une information collective du dispositif peut être délivrée (gratuitement) à vos salariés par le Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP).



TRANSITIONS
PRO Partenaire
d'avenir

Retrouvez l'ensemble de ces informations
ainsi que les liens pour :

- télécharger l'accord-type GEPP
- accéder directement à la plateforme de téléprocédure
du Ministère du travail

Et autres liens utiles

www.transitionspro.fr